

Politique d'investissement dans le milieu

CAISSE DESJARDINS DES BASQUES



Table des matières

1. Préambule	3
2. Raison d'être et objectifs	3
3. Types de contribution	3
4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)	4
5. Priorités d'investissement du FADM	5
6. Critères d'admissibilité et de sélection	6
7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse	7
7.1 Code de déontologie	8
8. Engagement des bénéficiaires	8
8.1 Respect	8
8.2 Transparence	9
8.3 Faire affaire avec la caisse	9
8.4 Engagement et rapport à la caisse	9
8.5 Visibilité	9
8.6 Bilan des activités et reddition de comptes	9
9. Révision de la politique d'investissement	9

1. Préambule

La Caisse Desjardins des Basques a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir **des projets structurants** qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir **une visibilité et une réciprocité d'affaires**, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent **une contribution**, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir **du temps** et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	<p>Nos membres ont indiqué que la réussite éducative et la jeunesse étaient très importants pour eux. Tout ce qui concerne les jeunes et l'éducation retiendra particulièrement notre attention.</p> <p>Nous souhaitons appuyer les organismes qui soutiennent la vie étudiante et l'éducation financière, qui font la promotion de la persévérance scolaire.</p>
Développement économique, emploi et innovation	<p>Nous souhaitons nous impliquer dans des projets visant à accroître et à maintenir notre leadership dans le développement socio-économique des collectivités, à valoriser l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprise.</p> <p>Nous souhaitons favoriser la vitalité économique de la MRC et son attrait touristique dans le but d'assurer la pérennité des entreprises locales.</p>
Saines habitudes de vie	<p>Nous valorisons la santé et les saines habitudes de vie en soutenant des projets faisant la promotion de l'activité physique, d'une saine alimentation et du bien-être mental des individus et des collectivités.</p>
Arts et culture	<p>Nous souhaitons nous impliquer dans des projets visant la promotion de la culture et le domaine des arts.</p>

Environnement et développement durable	Nous souhaitons contribuer plus activement à la sensibilisation de la population aux enjeux du développement durable. La Caisse tend à être un pilier dans ce domaine, nous favoriserons les actions et les activités qui sauront mobiliser les individus et les communautés aux différents enjeux tels que l'environnement, la lutte contre la pauvreté, l'égalité, l'accessibilité et le transport actif.
Autres	Nous demeurons ouverts pour saisir des opportunités en cours d'année et/ou pour initier des projets en partenariat.

6. Critères d'admissibilité généraux

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux Fonds C, Créavenir, autres), etc.	Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux Fonds C, Créavenir, autres), etc.	Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif. ○ Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux Fonds C, Créavenir, autres), etc.
	Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou à l'extérieur dans le cas d'une intercoopération avec d'autres caisses.	Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou à l'extérieur dans le cas d'une intercoopération avec d'autres caisses.	Projet ou événement se déroulant sur le territoire de la caisse ou à l'extérieur dans le cas d'une intercoopération avec d'autres caisses.
	S'inscrire dans les secteurs d'activités soutenus par la caisse.	S'inscrire dans les secteurs d'activités soutenus par la caisse.	S'inscrire dans les secteurs d'activités soutenus par la caisse.
	Les activités faisant partie des axes prioritaires d'investissement de la caisse seront privilégiées.	N/A	N/A

Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.	N/A	N/A
	Offrir à la caisse une certaine visibilité.	Offrir à la caisse une certaine visibilité.	Selon la situation (cas par cas).
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. ✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. ✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. ✓ Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. ✓ Une organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse. ✓ Projets personnels ou ne concernant qu'un seul individu. ✓ Demande présentée sous forme de lettre circulaire. ✓ Individu ou groupe membre d'une association déjà appuyée par les Caisses pour la même cause. ✓ Parti politique, organisation politique ou groupe d'intérêt prônant une idéologie politique et religieuse. ✓ Voyages, stages, excursions, (même si réalisés à des fins caritatives) défis au profit d'une cause. ✓ Demande pour un athlète individuel ¹. 		

¹ Exceptionnellement, la Caisse se réserve le droit d'analyser des demandes venant d'athlète de haut niveau provenant des territoires de la Caisse.

Note : Cette politique, au-delà des critères d'admissibilité et d'exclusion, laisse un pouvoir discrétionnaire aux administrateurs pour faire face à des situations exceptionnelles.

7. Procédure de dépôt d'une demande et d'analyse

Le dépôt des demandes se fait en continu. Le comité coopération formé d'administrateurs analysera les demandes reçues au plus tard 60 jours après leur réception dans la mesure où la demande est complète. Pour la période estivale, du 24 juin au 24 août, la période de traitement pourra atteindre 75 jours.

Pour toute question :

Édith April, conseillère, communications et vie associative
(418) 851-2173, poste 7013150 | edith.ea.april@desjardins.com

Pour les demandes allant jusqu'à 500 \$, le demandeur peut fournir une lettre incluant ;

- Ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone, adresse courriel) ;
- Le montant demandé;
- Une description de l'activité ou du projet

Le demandeur doit transmettre sa demande :

- Par courrier électronique : edith.ea.april@desjardins.com
- Par la poste ou déposé au siège social de la Caisse ou à un de ses centres de services :

Att. Édith April, conseillère, communications et vie associative
Demande de dons et commandites
Caisse Desjardins des Basques
80, rue Notre-Dame Ouest
Trois-Pistoles (Qc) G0L 4K0

Pour les demandes de 500 \$ et plus ;

- Le demandeur doit compléter le formulaire prévu à cet effet [formulairedemandedepartenariat](#) et joindre toutes pièces justificatives pouvant aider à l'analyse (budget, états financiers, rapport d'activités, plan de commandite, etc.).
- Le montant demandé doit être clairement indiqué dans la demande, sous peine de voir la demande refusée ou le montant octroyé ne correspondant pas au besoin réel de l'organisme.
- Toute demande incomplète ne pourra être analysée et sera retournée au demandeur pour modification. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.
- La Caisse peut exiger des documents ou de l'information supplémentaire au besoin.
- Les demandeurs recevront une réponse au courant de la semaine suivant la rencontre du comité coopération.

Pour les demandes couvrant plusieurs territoires :

- Si une demande a une portée plus grande, c'est-à-dire si elle représente un impact et des retombées à plus large échelle que le territoire de la MRC des Basques, elle sera analysée et jugée admissible ou non par le comité coopération conjoint des caisses des secteurs couvert par le projet, pour des fins de recommandation au conseil d'administration de chacune des caisses concernées par le projet.

7.1 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.